

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 23 novembre 2010 à 19 h à l'Atrium du Centre de formation des Nouvelles-Technologies, 75, rue Duquet, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Nadine Blais, Sandra East, Hélène Farsa, Paule Fortier, Estelle Labelle, Lise Landry, Johanne Roy, MM. Michel Arcand, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Jean Deschênes, Claude Girard, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Daniel Legault, Jean Paquette, ainsi que Mmes Corinne Payne et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj., Nathalie Joannette, dir. gén. adj., M. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Mme Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., MM. Denis Riopel, dir. serv. ress. mat. et Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin.

Mmes Johanne Beaulieu, Christine Labrie, Lucie Ouellette, Guylaine Richer, MM. Michel Phaneuf et Stéphane Racine ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h.

ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE-PARENT POUR LE SECTEUR PRIMAIRE

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Corinne Payne, nouvellement élue commissaire-parent pour le secteur primaire, prête serment à l'ouverture de la séance devant le directeur général, M. Jean-François Lachance. Sa déclaration à cet effet est versée au répertoire des présentes sous la cote 587.

Il est 19 h 10.

Mmes Sandra East, Estelle Labelle, Johanne Roy, Elisa Rietzschel et M. Louis Kemp occupent leur siège.

SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009-2010

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport annuel est présenté à la population. La présidente, Mme Paule Fortier, accompagnée d'invités, fait la revue des principaux éléments contenus au rapport annuel 2009-2010.

Le rapport annuel 2009-2010 est versé au répertoire des présentes sous la cote 588.

Il est 20 h 5.

ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE-PARENT POUR LE SECTEUR SECONDAIRE

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Elisa Rietzschel, réélue commissaire-parent pour le secteur secondaire, prête serment devant le directeur général, M. Jean-François Lachance. Sa déclaration à cet effet est versée au répertoire des présentes sous la cote 587.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-101123-3391

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Sylvie Robberts, présidente du comité de parents de la CSSMI, partage sa satisfaction au regard de la présentation du rapport annuel. Elle fait également état de deux primeurs : Elle informe le conseil des commissaires de la tenue de la « *Soirée Info-parents!* » qui prendra place au Centre de formation des nouvelles technologies le mercredi 24 novembre 2010 et de la réalisation d'un nouveau dépliant présentant le comité de parents.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-101123-3392

Mme Paule Fortier, présidente, demande d'inscrire le sujet : « Motion de félicitations – Salle sensorielle à l'école des Érables » au point 13.1 de l'ordre du jour;

Mme Sandra East, commissaire, demande d'inscrire le sujet : « Motion de félicitations – Polyvalente Deux-Montages » au point 13.2 de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

2. Assermentation des commissaires-parents;
3. Séance publique d'information : présentation du rapport annuel 2009-2010 prévue à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- 4.2. Suivi;
7. Recommandations de la commission d'étude administrative :
 - 7.1. Plan d'information, de valorisation et de mobilisation des commissions scolaires – adoption;
8. Institution d'un régime d'emprunts – adoption;
9. Recommandations du comité ad hoc structure et rémunération :
 - 9.1. Structure des comités du conseil des commissaires – adoption;

- 10. Avis et recommandation du protecteur de l'élève; (*huis clos*)
- 11.1. Compte rendu de la commission d'étude administrative du 19 octobre 2010;
- 11.2. Rapport de la présidente concernant la réunion du comité consultatif de transport du 21 octobre 2010;
- 12.2.1 Rapport du comité de parents du 4 novembre 2010;
- 13. Varia :
 - 13.1 Motion de félicitations – Salle sensorielle à l'école des Érables;
 - 13.2 Motion de félicitations – Polyvalente Deux-Montages;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

PLAN D'INFORMATION, DE VALORISATION ET DE MOBILISATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Résolution n° CC-101123-3393

ATTENDU l'analyse de la situation des commissions scolaires présentée au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) les 27 et 28 août 2010;

ATTENDU qu'il se dégage de cette analyse une méconnaissance profonde de la population quant au rôle joué et aux services offerts par les commissions scolaires;

ATTENDU les travaux de suivis réalisés par le bureau de direction de la FCSQ et le conseil d'administration de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS);

ATTENDU le devoir des commissions scolaires d'informer la population des services qu'elles offrent;

ATTENDU la nécessité de valoriser le système public d'éducation;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE VERSER une contribution volontaire de 7 410 \$ à la Fédération des commissions scolaires du Québec afin qu'elle mette en œuvre progressivement un plan d'information, de valorisation et de mobilisation.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

Résolution n° CC-101123-3394

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 35 392 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

Il est proposé par M. Gilbert Guérette

1. *QU'*un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 35 392 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. *QUE* les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre.
3. *QU'*aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. *QUE*, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. *QUE*, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. *QUE* dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. *QUE* l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente;
 - ou le directeur général;
 - ou le directeur du service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. *QUE*, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté

STRUCTURE DES COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
Résolution n° CC-101123-3395

ATTENDU les modifications à la *Loi sur l'instruction publique* (« LIP »);

ATTENDU la résolution n° CC-090512-3057 formant un comité ad hoc ayant le mandat d'entamer une réflexion à l'égard des différentes structures des comités existants et de la rémunération qui s'y rattache dans le but de les rendre plus actuels dans le contexte des modifications apportées à la LIP;

ATTENDU la recommandation du comité ad hoc structure et rémunération;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER la structure des comités du conseil des commissaires contenue au document versé au répertoire des présentes sous la cote 589;

DE PERMETTRE aux comités et commissions de constituer des comité de travail sur des sujets particuliers, le cas échéant;

DE DEMANDER au comité ad hoc structure et rémunération de poursuivre ses travaux afin de recommander une structure de rémunération.

POUR : (16) : Michel Arcand, Josée Bastien, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Jean Deschênes, Sandra East, Hélène Farsa, Paule Fortier, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Daniel Legault, Jean Paquette et Johanne Roy.

CONTRE : (1) : Claude Girard.

Adopté

DISSIDENCE

M. Claude Girard demande d'inscrire sa dissidence sur la résolution n° CC-101123-3395.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CC-101123-3396

ATTENDU le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) de la Commission scolaire;

ATTENDU la plainte n° PE-1011-006 reçue par le protecteur de l'élève concernant le transport du midi;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis du protecteur de l'élève;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE RECEVOIR l'avis et le rapport du protecteur de l'élève de la Commission scolaire concernant le transport du midi;

DE TRANSMETTRE ledit rapport au comité consultatif de transport pour avis et recommandations à la commission d'étude administrative;

DE DEMANDER à la commission d'étude administrative de faire des recommandations au conseil des commissaires en lien avec ledit rapport;

DE VERSER l'avis et le rapport du protecteur de l'élève au répertoire des présentes sous la cote 590.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – SALLE SENSORIELLE À L'ÉCOLE DES ÉRABLES

Résolution n° CC-101123-3397

ATTENDU les besoins particuliers des élèves de l'école des Érables;

ATTENDU l'approche sensorielle qui consiste à offrir aux élèves un contact avec des textures différentes;

ATTENDU le projet de salle sensorielle initié par des membres du personnel de l'école des Érables;

ATTENDU la mobilisation du milieu pour mettre de l'avant le projet;

Il est proposé par M. Louis Kemp

D'ADRESSER des félicitations au personnel de l'école des Érables, plus particulièrement à la directrice Mme Denise Melançon et à Mmes Manon Brière, Joan Issa et Colette Renaud pour leur initiative et leur dévouement pour la cause des jeunes;

D'ADRESSER des remerciements aux généreux donateurs qui ont permis de faire de ce projet une réussite;

D'ADRESSER des remerciements aux nombreux bénévoles qui ont mis la main à la pâte afin d'offrir une nouvelle approche aux élèves de l'école des Érables créant ainsi un beau partenariat pour la réussite.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES

Résolution n° CC-101123-3398

ATTENDU la tradition annuelle du Gala Excellence de la Polyvalente Deux-Montagnes qui a eu lieu cette année le 8 novembre 2010;

ATTENDU que lors de cette soirée, tous les élèves finissants en juin 2010 et ayant obtenu un certificat ou un diplôme sont officiellement reconnus pour leurs efforts, leur réussite et leur persévérance;

ATTENDU la mobilisation de tout le milieu pour organiser une soirée haute en couleurs en l'honneur de ces élèves;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADRESSER des félicitations à tous les élèves finissants;

D'ADRESSER des félicitations à la direction, au personnel, ainsi qu'aux membres du comité organisateur pour la soirée de Gala Excellence.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-101123-3399

Il est proposé par M. Pierre Bertrand

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 45.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général